

**ENQUÊTE EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION
CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
PAR LA SOCIÉTÉ SMEM,
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FLACOURT, DANS LE
DÉPARTEMENT DES YVELINES**

**CONCLUSIONS
DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Enquête réalisée du 11 janvier 2016 au 12 février 2016 inclus
par M. Fabien Ghez, Commissaire-enquêteur
à Montesson**

1. PRESENTATION

La présente enquête, porte sur la demande d'autorisation d'exploiter une ICPE, faite par la société SMEM, filiale du groupe EUROVIA spécialisée en matière de travaux routiers et de la production de granulats.

La société SMEM, dont le siège social est situé à Magnanville (78200), exploite actuellement sur le site de Flacourt dans le département des Yvelines, un gisement de sablon en fin de vie, destiné aux travaux de voiries et de réseaux, ainsi qu'une station de transit de matériaux de démolition et une installation de broyage/concassage.

Une récente découverte d'une réserve de gisement sur les terrains situés autour de la carrière actuelle, a amené la SMEM à souhaiter le renouvellement et l'extension de son autorisation d'exploiter la carrière de sablon, ainsi que la modification des conditions d'exploitation de l'installation de recyclage de matériaux de démolition inertes et l'exploitation d'une aire de transit de matériaux inertes de démolition, recyclés ou naturels.

La DRIEE émettait un rapport de recevabilité, à la date du 16 novembre 2015 dans lequel, elle constatait le caractère complet du dossier transmis le 11 décembre 2014 et complété les 19 juin et 14 septembre 2015 à la suite de quoi, sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Préfet des Yvelines ordonnait, par arrêté en date du 4 décembre 2015, l'ouverture d'une enquête publique (du 11 janvier 2016 au 12 février 2016 inclus) portant sur la demande d'autorisation présentée par la société SMEM, en vue :

- du renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de sablon de Flacourt, et de l'installation de recyclage, autorisées par les arrêtés préfectoraux des 03 août 2000 et 16 août 2011 ;
- de l'extension de la carrière sur des parcelles voisines de l'exploitation actuelle ;
- de la modification des conditions d'exploitation de l'installation de recyclage de matériaux de démolition inertes ;
- l'exploitation d'une aire de transit de matériaux inertes de démolition, recyclés ou naturels...

Les activités étant soumises à, **autorisation sous la rubrique 2510-1** (Exploitation de carrières), **enregistrement sous la rubrique 2517-2** (Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la capacité de stockage étant supérieure à 15 000 m³, mais inférieure ou égale à 75 000 m³), **déclaration sous la rubrique 2515-1-c** (Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance des installations étant supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW)

2. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le commissaire enquêteur a pu constater le déroulement régulier de l'enquête,

- *La production du dossier par le pétitionnaire*

- Son dépôt à la mairie de FLACOURT, siège de l'enquête,
- Son accessibilité à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE), unité territoriale des Yvelines (UT 78), 35 rue de Noailles, 78000 Versailles
- Sa mise à la disposition du public durant les heures d'ouverture de la mairie et pendant toute la durée de l'enquête,

- *la publicité de l'avis d'enquête publique* faite par les soins du préfet des Yvelines

- quinze jours au moins avant le début de l'enquête
- rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci,

Dans les éditions du « *Courrier de Mantes* » des 16 décembre 2015 et 13 janvier 2016, et du « *Parisien* » des 21 décembre 2015 et 12 janvier 2016.

- *l'affichage réglementaire* à la mairie de FLACOURT, et dans les autres communes touchées par le périmètre d'enquête le rayon minimal de 3 kilomètres autour de l'établissement, ainsi que sur le site de l'établissement *quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée,*

- *la tenue régulière des 5 permanences, à la mairie de FLACOURT, aux dates et aux heures figurant ci-dessous, pour recevoir les observations écrites et orales du public:*

- le mercredi 13 janvier 2016 de 09 h 00 à 12 h 00
- le samedi 23 janvier 2016 de 11 h 00 à 13 h 00
- le mercredi 27 janvier 2016 de 09 h 00 à 12 h 00
- le samedi 06 février 2016 de 11 h 00 à 13 h 00
- le mercredi 10 février 2016 de 09 h 00 à 12 h 00

3. EXAMEN DU DOSSIER

Le dossier et les documents qui y étaient joints ont été étudiés par le commissaire enquêteur, **notamment** :

- Le cadre réglementaire et la description du projet
- L'étude d'impact, décrivant l'état initial, analysant notamment les effets du projet sur l'environnement et exposant les éléments d'appréciation de sa compatibilité avec les documents d'urbanisme, plans, schémas et autres programmes, détaillant les mesures pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, ainsi que les mesures prévues pour la remise en état des lieux.
- L'étude de dangers, identifiant les risques recensés, les risques sur l'exploitation pouvant résulter d'une défaillance de matériel, d'une erreur humaine ou d'une intervention d'éléments extérieurs, leur origine leur probabilité d'occurrence et présentant les mesures prises pour les éviter ou les réduire.
- La notice sur l'hygiène et sécurité, examinant les installations, expliquant les principales dispositions adaptées aux risques encourus relatifs à l'exploitation et aux activités sur le site, appliquées et à appliquer, afin d'assurer l'hygiène et la sécurité du personnel et notamment en matière de prévention et de secours.
- Les nombreuses annexes et études jointes.

Un résumé synthétique de des documents, réalisé à partir du dossier d'enquête figure dans le rapport d'enquête.

4. EVALUATION ET APPRECIATION DU PROJET

L'entreprise SMEM est située dans une zone agricole, à proximité de laquelle il existe peu d'habitations ou d'entreprises que l'activité pourrait gêner.

Le projet consiste à étendre l'exploitation d'une carrière de sablon en fin de vie sur des terres mitoyennes et à modifier les conditions d'exploitation d'une autre activité portant sur le stockage et la transformation de matériaux de démolition inertes.

Le projet présente l'intérêt de développer les matériaux de substitution et d'économiser en économisant les matériaux naturels alluvionnaires.

Le projet est en cohérence et en continuité avec l'activité d'exploitation de la carrière de Flacourt depuis son démarrage en 1993 et n'apporte ni nuisances, ni dangers supplémentaires.

Ainsi :

- Les études et les analyses présentées dans le dossier ou figurant dans l'avis de l'Autorité Environnementale, concernant l'état initial, les impacts des activités sur l'environnement, les mesures prises en matière de suppression ou de réduction de

ces impacts sur les sols, sur les eaux superficielles et souterraines, sur le milieu naturel et humain, sur le bruit, sur les poussières, sur la santé publique ou la consommation d'énergie, montrent un faible impact de l'activité de la société sur l'environnement.

- L'étude de dangers qui expose les efforts faits et les dispositions prises, y compris en matière de moyens de lutte et d'intervention, face aux risques potentiels paraissent de nature à réduire le niveau des risques inhérents à l'exploitation sur le milieu naturel et l'environnement humain.

Enfin, à l'issue de l'exploitation, les conditions de remise en état du site et de restitution des terres à l'activité agricole initiale ne devraient laisser aucune séquelle négative sur le milieu naturel et humain.

5. PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES ET DES REPONSES OBTENUES

Le commissaire a pris en compte :

- *Les réponses et/ou avis de différents services de l'Etat*, notamment l'Autorité Environnementale et le groupement prévention du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines.
- *Les observations* du maire de FLACOURT,
- *Les questions et observations* exprimées oralement et/ou inscrites dans les registres d'enquêtes ou figurant dans les courriers reçus et annexés aux registres,
- *Les réponses de la société SMEM* aux questions du commissaire enquêteur dans le cours de l'enquête, et notamment :

1-Protection de la biodiversité (Association Terroir et Nature)

Concernant l'hirondelle de rivage, la société propose des prendre des mesures compatibles avec l'exploitation pour ne pas « *perturber la bonne reproduction de ces oiseaux, pendant toute la durée de leur présence sur la carrière* ». Concernant la présence éventuelle de batraciens, elle explique que les mares ne résultent pas de l'exploitation du site.

2-Contrôles des déchets arrivant sur le site (Association SAUVER)

La SMEM explique que les procédures d'acceptabilité des déblais inertes et excédents de chantier garantissent la traçabilité des déblais et respectent les prescriptions de l'Arrêté du 12 décembre 2014 « *relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques*

2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées. » Toutefois la façon dont ces déchets interdits sont identifiés et, le cas échéant, rejetés par ses équipes demanderait à être mieux précisée. Ainsi, hormis les documents d'accompagnement des déchets inertes remplis par les clients eux-mêmes, il ne semble pas exister de contrôle particulier, autre que visuel ou olfactif, pour s'en assurer. C'est l'objet des préoccupations de l'association SAUVER.

3- Approche de certification ISO 14001 (Association SAUVER)

Eurovia promeut la certification ISO 14001 sur plusieurs de ses sites industriels et de ses carrières, mais la taille de l'exploitation de la carrière de Flacourt, n'entre pas dans ses critères de mise en place d'un système de management environnemental lourd, selon le référentiel de cette norme. Néanmoins, la SMEM indique sa décision de rattacher la carrière de Flacourt à la Charte de l'Environnement des Industries de Carrières de l'Unicem, « gage de bonne pratique de l'exploitation ».

4-Régularisation auprès du cadastre (M. Petit)

La SMEM, bien que non directement concernée, a entrepris des actions afin de trouver une solution pour régulariser les échanges de terrains portant sur les parcelles A 541, A 542 et A 591, sont particulièrement appréciables et répondent entièrement à la demande de M. Petit

- *Les documents complémentaires fournis*

6. RAISONS QUI ONT MOTIVÉ LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur note que le dossier du projet soumis à l'enquête est complet et respecte les textes en vigueur.

Compte-tenu des éléments exposés dans ce qui précède, dont ceux des paragraphes « Evaluation et Appréciation du projet » et « Prise en compte des observations recueillies et des réponses obtenues »,

Le commissaire enquêteur,

Considère que le projet:

- respecte les dispositions réglementaires concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

- est la poursuite de l'exploitation d'une carrière de Sablon en activité depuis 1993 qui n'a causé aucun problème ni dégât sur l'environnement naturel et humain,
- favorise l'utilisation de matériaux démolition inertes recyclés, participant au développement durable en économisant les matériaux naturels issus des carrières par le développement de matériaux de substitution,
- permet par un bon usage de déchets inertes valorisables une limitation de leur mise en décharge,
- assure, par les dispositions prises, une bonne protection de l'environnement naturel et humain.
- prévoit, selon des mesures déjà appliquées, une remise en état du site permettant la préservation de son cadre naturel, de la qualité des eaux souterraines et le retour des terres à leur vocation agricole initiale.

Estime important que la SMEM :

- Conformément aux recommandations du SDIS, **puisse disposer** à moins de 200 m, à défaut de réseau d'eau sous pression, d'un volume de **réserve d'eau** d'incendie capable de fournir un débit de 60 m³/h pendant une heure.
- S'assure que **les procédures** qu'elle met en œuvre pour identifier et éliminer les déchets interdits¹, **sont suffisantes** pour éviter leur acceptation occasionnelle sur le site. Sinon, qu'un niveau de contrôle supplémentaire soit instauré à l'entrée du site.
- **Rappelle aux poids lourds** desservant le site de la carrière, de **ne pas traverser le village** de Flacourt, afin de ne pas apporter ni dérangements, ni risques aux habitants de la commune, en se conformant strictement aux consignes de déviation édictées par la mairie.

7. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur rappelle que le site où est implantée la société SMEM, est une zone agricole, et les activités de l'entreprise n'ont que peu d'impacts sur la vie et la tranquillité de son voisinage direct.

¹ Au titre de l'article 2, de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées

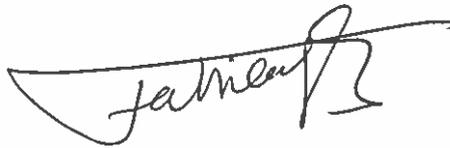
En conclusion et compte tenu de ce qui précède,

Le Commissaire Enquêteur **donne UN AVIS FAVORABLE ET SANS RESERVE** au projet soumis à l'enquête, réalisée à la demande de la société SMEM en vue d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement sur le territoire de la commune de FLACOURT soumise à autorisation sous la **rubrique** :

2510-1 : Exploitation de carrières.

Fait à Montesson le 27 février 2016

Le Commissaire Enquêteur



Fabien GHEZ

Avec ces présentes « **Conclusions motivées du Commissaire enquêteur** », sont transmis ce jour à la Préfecture des Yvelines, les documents ci-après:

Le **Rapport** d'enquête et ses annexes

Le Registre d'enquête côté, paraphé et clôturé,

De même, copies de ces documents sont remis à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles.